

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRE/2001/22
21 février 2001

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de l'éclairage et
de la signalisation lumineuse (GRE)
(Quarante-sixième session, 27-30 mars 2001,
point 2.8 de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 1 (FRANÇAIS SEULEMENT) AU PROJET DU RÈGLEMENT:

PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES PROJECTEURS
POUR VÉHICULES AUTOMOBILES ÉMETTANT UN FAISCEAU DE CROISEMENT
SYMÉTRIQUE OU UN FAISCEAU DE ROUTE OU LES DEUX A LA FOIS
ET ÉQUIPES DE LAMPES A INCANDESCENCE
(document TRANS/WP.29/774, établi sur la base du TRANS/WP.29/1998/42)

Transmis par le secrétariat

Note : Le texte reproduit ci-après a été préparé par le secrétariat suite à la demande du WP.29 à sa cent-vingt-deuxième session (TRANS/WP.29/743, par. 130). Il est basé sur les propositions de l'expert de la France qui s'est rapportée à la version française du document TRANS/WP.29/1998/42 (puis finalisé, TRANS/WP.29/774); pour les propositions qui se réfèrent aussi aux versions anglaise et russe, voir ce document TRANS/WP.29/GRE/2001/8.

Note : Le présent document est distribué uniquement aux experts de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.

Paragraphe 0., corriger comme suit:

" ... et équipés de **lampes à incandescence** remplaçables 1/ 2/."

Paragraphe 1.3.6, corriger comme suit:

"1.3.6 la catégorie de **lampe à incandescence** utilisée;"

Paragraphe 6.1.2, modifier comme suit:

" ... de 25 m à l'avant du projecteur et **perpendiculairement à l'angle de celui-ci**, comme indiqué à l'annexe 3 du présent Règlement."

Paragraphe 6.1.3, modifier comme suit:

" ... devra être réglée pour obtenir le flux lumineux **de référence**, comme indiqué à la feuille de caractéristiques appropriée du Règlement No 37."

Paragraphe 6.1.4, modifier comme suit:

"6.1.4 Le projecteur est considéré comme **satisfaisant s'il répond aux spécifications** du présent paragraphe 6, avec au moins une lampe à incandescence étalon, qui peut être présentée avec le projecteur."

Paragraphe 6.2.2.2, modifier comme suit:

" ... de la ligne h-h. **Elle doit être le plus horizontal possible.**"

Paragraphe 8.1, modifier comme suit:

" ... du service administratif **qui a accordé** l'homologation du type de ce projecteur. Ce service peut alors:"

Annexe 4,

Paragraphe 1.2.1.1.2, modifier comme suit:

" ...

de 2±1 parties (en poids) **d'agent mouillant** 4/."

Paragraphe 1.2.1.1.2, note 4/, modifier comme suit:

"4/ La tolérance de quantité est due à la nécessité d'obtenir un **polluant** qui s'étendra ... "

Paragraphe 2.1, modifier comme suit:

" ... température ambiante de 23°C±5°C

Équipé d'une lampe à incandescence de série vieillie pendant au moins une heure, **le projecteur** est allumé ...

... "

Paragraphe 2.2.1, modifier comme suit:

"2.2.1 Le résultat exprimé en milliradians (mrad) n'est considéré comme **satisfaisant** que lorsque la valeur absolue $\Delta r_I = |r_3 - r_{60}|$, **enregistrée sur la projecteur, n'est pas supérieure à 1,0 mrad** ($\Delta r_I \leq 1,0$ mrad)."
